



Réunion d'information

- **La DOETH**
- **Les aides financières du FIPHFP**

MARDI 31 MARS 2026



La Déclaration d'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés DOETH - 2026

MARDI 31 MARS 2026



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



SOMMAIRE

01 Les dates de la campagne DOETH

02 Présentation du FIPHFP

03 Les grands principes de la déclaration

04 Distinction entre ETP et ETR

05 Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

06 Les dépenses déductibles de la contribution

07 Calcul de la contribution

08 Recueil des statistiques



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



LA CAMPAGNE 2025

> 1er février 2026

> 30 Avril 2026

Date de paiement de la contribution, au plus tard le 30 Avril 2026



LE FIPHFP

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Etablissement public national, créé par la loi du 11 Février 2005 et mis en place fin 2006. Il collecte les contributions des établissements publics d'au moins 20 Équivalent Temps Plein (ETP) qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.

Grâce à ces contributions, le FIPHFP peut soutenir les employeurs des trois fonctions publiques dans leurs actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation des personnes en situation de handicap.

Il propose ainsi des aides ponctuelles sur la plateforme PEP'S. **Tous les employeurs publics**, y compris ceux de moins de 20 Équivalent Temps Plein (ETP), peuvent solliciter le FIPHFP pour une demande d'aide.



Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



LES GRANDS PRINCIPES DE LA DÉCLARATION

Déclaration

Tout employeur qui comptabilise un effectif supérieur ou égal à 20 ETP, ou qui a reçu une lettre d'appel à déclarer, doit effectuer une déclaration d'emploi des personnes en situations de handicap, sur la plateforme PEP'S.

Non-Respect

Le non-respect de l'obligation de déclaration est sanctionné par une contribution forfaitaire ne tenant pas compte ni du nombre de BOE, ni des dépenses réalisées.

A noter

Tout employeur public qui occupe au moins 20 agents, au moment de sa création ou en raison de l'accroissement de son effectif peut bénéficier d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec l'obligation d'emploi. **Toutefois, la déclaration reste obligatoire.**



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



PRÉPARER SA DÉCLARATION AVANT LA CAMPAGNE

> Connexion sur PEP'S

Il est essentiel de disposer d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à la plateforme PEP'S.

Si ce n'est pas le cas, il faut contacter la hotline dédiée au 09 70 80 93 29

> Éléments nécessaires

- Effectif en Equivalent Temps Plein (ETP au 31/12/2025)
- Effectif en Equivalent Temps Rémunéré (ETR au 31/12/2025)
- Nombre de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi (BOE au 31/12/2025)
- Nombre de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi de 50 ans et plus recrutés ou devenus BOE en 2025
- Dépenses 2025 ouvrant droit à réduction de contribution

> Recueil statistiques

Répartition de vos BOE par :

- Catégorie bénéficiaire
- Catégorie hiérarchique
- Sexe
- Tranche d'âge



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



DISTINCTION ENTRE ETP ET ETR

Effectif en équivalent Temps Plein
= nombre total d'heures travaillées / la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps (1607 h)

Exemple : Si un agent est à 80 % il comptera pour 0,8 et non pour 1

ETP

Il sert au calcul du seuil réglementaire d'assujettissement au FIPHFP (20 ETP)

Effectif Total Rémunéré
Effectif physique de l'employeur

Exemple : Si un agent est à 80 % il comptera pour 1

ETR

Il sert au calcul de l'obligation d'emploi.
L'ETR ne peut qu'être supérieur ou égal à l'ETP.



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

➤ Les BOE pris en compte

- Doivent être présents au 31 Décembre 2025
- Les contrats aidés et les apprentis peuvent être pris en compte, s'ils remplissent les conditions suivantes :
 1. Avoir la qualité de BOE
 2. Être présents dans les effectifs au 31/12/2025
 3. Avoir été rémunérés sur une période d'au moins 6 mois durant l'année 2025 ; cette période pouvant être discontinuée
- 1 BOE compte pour 1 unité, quelque soit son temps de travail
- Le document justifiant de la qualité BOE doit être validé au 31 Décembre 2025 et être à disposition au moment de la déclaration
- Un agent qui bénéficierait de 2 types de reconnaissances ne sera compté qu'une seule fois

Calcul

Calcul du nombre légal de BOE :
ETR (effectif total rémunéré) x 6%
(résultat arrondi à l'inférieur)



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



> Les catégories de BOE

- **Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**
- **Rente d'invalidité** : les victimes d'**accidents du travail ou de maladie professionnelle** ayant entraîné une incapacité permanente **au moins égale à 10%** et titulaires d'une **rente** attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- **Pension d'invalidité** : pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- **Emplois réservés** : Les pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis. Ce dispositif « dérogatoire » de solidarité nationale est aussi ouvert aux militaires blessés en opération extérieure titulaires d'une pension militaire d'invalidité, qu'ils soient en activité ou radiés. L'agrément préalable du ministre des armées n'est pas requis.
- **Allocation ou rente d'invalidité sapeurs-pompiers** : allocation ou d'une rente d'invalidité attribué dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociales des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- **Carte d'invalidité** : seule la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" est valable
- **AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- **ATI** : Allocation Temporaire d'Invalidité
- **Reclassement** : les agents qui ont été reclassés statutairement selon la procédure règlementaire ou qui ont bénéficié d'un changement d'affectation.
Les agents en période de préparation au reclassement (PPR)



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Exemple


Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Maison départementale des personnes handicapées Commission des droits et de l'autonomie des Personnes handicapées (CDAPH)	
RQTH non valide au 31/12/2022	
Dossier suivi par TEL :	
Dossier n° Concerne : Né(e) le : N° sécurité sociale : Votre demande de : Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé, déposée le 08/08/2016	
NOTIFICATION	
Madame, Nous vous informons que la Commission des droits et de l'autonomie réunie le 28/03/2017 a pris la décision suivante : Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (Renouvellement) : Accord du 23/09/2016 au 22/09/2021 sous réserve du respect des conditions administratives liées à ce droit.	
Motif de décision : Vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une altération de fonction(s). La demande a été étudiée à partir des éléments médico-sociaux recueillis. En cas d'évolution des besoins liés au handicap, ou six mois avant l'échéance de la mesure, vous êtes invité(e) à saisir la MDPH pour un nouvel examen de votre dossier. Important : Si vous contestez la décision prise par la Commission, vous pouvez formuler un recours selon les modalités indiquées au verso de ce document. N'oubliez pas de joindre au recours une photocopie de la présente notification. Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.	
NOTIFICATION	
Madame, Nous vous informons que la Commission des droits et de l'autonomie réunie le 26/06/2018 a pris la décision suivante : Orientation Professionnelle (Renouvellement) : Accord du 23/07/2018 au 22/07/2023 sous réserve du respect des conditions administratives liées à ce droit. ✓ Vers : Milieu Ordinaire - Maintien dans l'emploi - CAP EMPLOI Nous vous invitons à prendre dès à présent contact avec la direction de cet/ces établissement(s). La demande a été étudiée à partir des éléments médico-sociaux recueillis. En cas d'évolution des besoins liés au handicap, ou six mois avant l'échéance de la mesure, vous êtes invité(e) à saisir la MDPH pour un nouvel examen de votre dossier. Important : Si vous contestez la décision prise par la Commission, vous pouvez formuler un recours selon les modalités indiquées au verso de ce document. N'oubliez pas de joindre au recours une photocopie de la présente notification. Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.	



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale


Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)
MDPH de l'Ain
13, avenue de la Victoire
01012 BOURG EN BRESSE

Courrier à conserver
Gardez cet original et faites des photocopies

Votre contact :

Votre numéro de dossier :
Date de naissance :
Identifiant (NIR) :

BOURG EN BRESSE, le 13 octobre 2021

Les étapes de votre demande :

Réception de votre demande Evaluation de votre demande **Decision**

Notification de décision suite à la demande pour reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Monsieur I,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 02/07/2021.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 12/10/2021.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est valable du 12/10/2021 au 31/10/2026.

Votre situation de handicap entraîne des difficultés pour accéder à l'emploi ou rester dans l'emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.

Notification MDPH : exemple de courrier de notification de décision





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Exemple d'Attestation temporaire d'invalidité (ATI)

Attestation temporaire invalidité
Pièce justificative : photocopie constatant le droit à l'ATI quel que soit le taux d'incapacité.

O B J E T : REVISION QUINQUENNALE -NOTIFICATION DE DECISION
REFERENCE : NOM
NO :

J'AI L'HONNEUR DE VOUS INFORMER QU'A LA SUITE DE LA
PROCEDURE DE REVISION QUINQUENNALE LE TAUX DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE
D'INVALIDITE ATTRIBUE A MONSIEUR
A ETE FIXE A 14 % A COMPTER DU 02/06/94
SANS LIMITATION DE DUREE SAUF : ✓
- NOUVEL ACCIDENT
- OU DEMANDE DE L'INTERESSE FORMULEE AU PLUS TOT CINQ
ANS APRES LA PRESENTE REVISION.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai donné un avis conforme à votre décision d'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité au profit de Madame

Taux rémunéré : 5% Date d'effet 15/02/2016 consolidation ✗

ATI non valide au 31/12/2022

Cette allocation est accordée pour une période de cinq ans, sauf nouvel accident de service ou maladie professionnelle entraînant une autre incapacité permanente partielle, ou cessation des fonctions survenant au cours de cette période.

Exemple carte d'invalidité

NOTIFICATION DE DECISION : CARTE DE PRIORITE

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles en son article L 241-6 ;
 VU La demande déposée le 28/11/2016 auprès de la MDPH ;
 VU Les éléments administratifs et médicaux contenus dans le dossier, ainsi que, le cas échéant, l'examen pratiqué par le médecin de la MDPH

La CDAPH réunie le 11/04/2017 a décidé ce qui suit :

- La reconnaissance d'un taux d'incapacité : $\geq 50\%$ et $< 80\%$
- L'attribution de la Carte de priorité pour personnes handicapées du 11/04/2017 au 10/04/2022.

Motif de la décision : Le taux d'incapacité du bénéficiaire est inférieur au minimum requis pour obtenir la carte d'invalidité. Toutefois la station debout lui est reconnue pénible et justifie l'attribution d'une carte de priorité.

CMI INVALIDITE

Sans préjudice d'autres avantages, notamment dans le domaine des transports, les titulaires de la présente carte a droit de priorité :

- aux places assises dans les transports, dans les usages et autres d'équipement qui ont des caractéristiques d'usage particulier, notamment en matière de sécurité, dans les lieux d'accueil.

CARTE MOBILITE INCLUSION

invalidité

Deb. de validité : 27.06.2016 Fin de validité : Permanente

Matr. de carte : 000093001300868

Déclaré par : CONSEIL DEPARTEMENTAL

2D-DOC

Seule la carte mobilité inclusion « invalidité » est valable.

La carte de priorité n'est pas éligible



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Exemple d'Allocation aux Adultes Handicapés l'AAH

NOTIFICATION DE DECISION																							
<p>Monsieur,</p> <p>Nous vous informons que la Commission des droits et de l'autonomie réunie le 10/09/2013 a pris la décision suivante :</p> <p>Allocation aux Adultes Handicapés (Renouvellement) : Accord du 01/10/2013 au 30/09/2023 sous réserve du respect des conditions administratives liées à ce droit.</p> <p>Motif de décision : Vous bénéficiez d'un taux d'incapacité au moins égal à 80% déterminé d'après le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées figurant à l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Cette notification de décision a été transmise à la CAF (ou la MSA) qui est chargée de vérifier si le montant et la nature de vos ressources permettent le versement de l'allocation. Cet organisme vous fera connaître directement : - soit le motif pour lequel l'allocation ne peut vous être versée, - soit le montant de l'allocation qui vous sera versée.</p> <p>La demande a été évaluée à partir des éléments médico-sociaux recueillis.</p> <p>En cas d'évolution, des besoins liés au handicap, ou six mois avant l'échéance de la mesure, vous êtes invité(e) à saisir la MDPH pour un nouvel examen de votre dossier.</p> <p>Important : Si vous contestez la décision prise par la Commission, vous pouvez formuler un recours selon les modalités indiquées au verso de ce document. N'oubliez pas de joindre au recours une photocopie de la présente notification.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.</p>																							
<p>Madame,</p> <p>Je vous informe que la commission s'est réunie le 20/12/2018 et a prononcé une décision favorable pour les demandes suivantes :</p> <p>Prestations de garantie de ressources</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations accordées</th> <th>Date début</th> <th>Date fin</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AAH (Première demande) Accord AAH-TI < 80%</td> <td>01/10/2013</td> <td>30/09/2023</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Votre organisme CAF (ou MSA)</p> <p>CAF DE TOULON Rue Emile Olivier 83083 TOULON</p> <p>Cette décision s'exerce sous réserve des droits administratifs des organismes payeurs. Votre Dossier a été transmis à la CAF (ou la MSA) chargée de vérifier si le montant et la nature de vos ressources permettent le versement de l'allocation</p> <p>Orientations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Date Début</th> <th>Date Fin</th> <th>Précisions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reconnaissance Travailleur Handicapé - Accord RQTH (Première demande)</td> <td>20/12/2018</td> <td>19/12/2023</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Orienté vers le marché du travail avec appui d'opérateur - Accord Or. vers marché du trav (Première demande)</td> <td>20/12/2018</td> <td>19/12/2023</td> <td>POUR VOUS AIDER DANS LE MAINTIEN DE VOTRE EMPLOI - VOUS POUVEZ CONTACTER CAP EMPLOI (TEL. 04.84.22.35.16) Type d'opérateur: Dispositif Maintien dans l'emploi</td> </tr> </tbody> </table>				Prestations accordées	Date début	Date fin	Commentaires	AAH (Première demande) Accord AAH-TI < 80%	01/10/2013	30/09/2023		Prestations	Date Début	Date Fin	Précisions	Reconnaissance Travailleur Handicapé - Accord RQTH (Première demande)	20/12/2018	19/12/2023		Orienté vers le marché du travail avec appui d'opérateur - Accord Or. vers marché du trav (Première demande)	20/12/2018	19/12/2023	POUR VOUS AIDER DANS LE MAINTIEN DE VOTRE EMPLOI - VOUS POUVEZ CONTACTER CAP EMPLOI (TEL. 04.84.22.35.16) Type d'opérateur: Dispositif Maintien dans l'emploi
Prestations accordées	Date début	Date fin	Commentaires																				
AAH (Première demande) Accord AAH-TI < 80%	01/10/2013	30/09/2023																					
Prestations	Date Début	Date Fin	Précisions																				
Reconnaissance Travailleur Handicapé - Accord RQTH (Première demande)	20/12/2018	19/12/2023																					
Orienté vers le marché du travail avec appui d'opérateur - Accord Or. vers marché du trav (Première demande)	20/12/2018	19/12/2023	POUR VOUS AIDER DANS LE MAINTIEN DE VOTRE EMPLOI - VOUS POUVEZ CONTACTER CAP EMPLOI (TEL. 04.84.22.35.16) Type d'opérateur: Dispositif Maintien dans l'emploi																				

Aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources.
 Pièce justificative : photocopie du titre justifiant de la perception de l'AAH



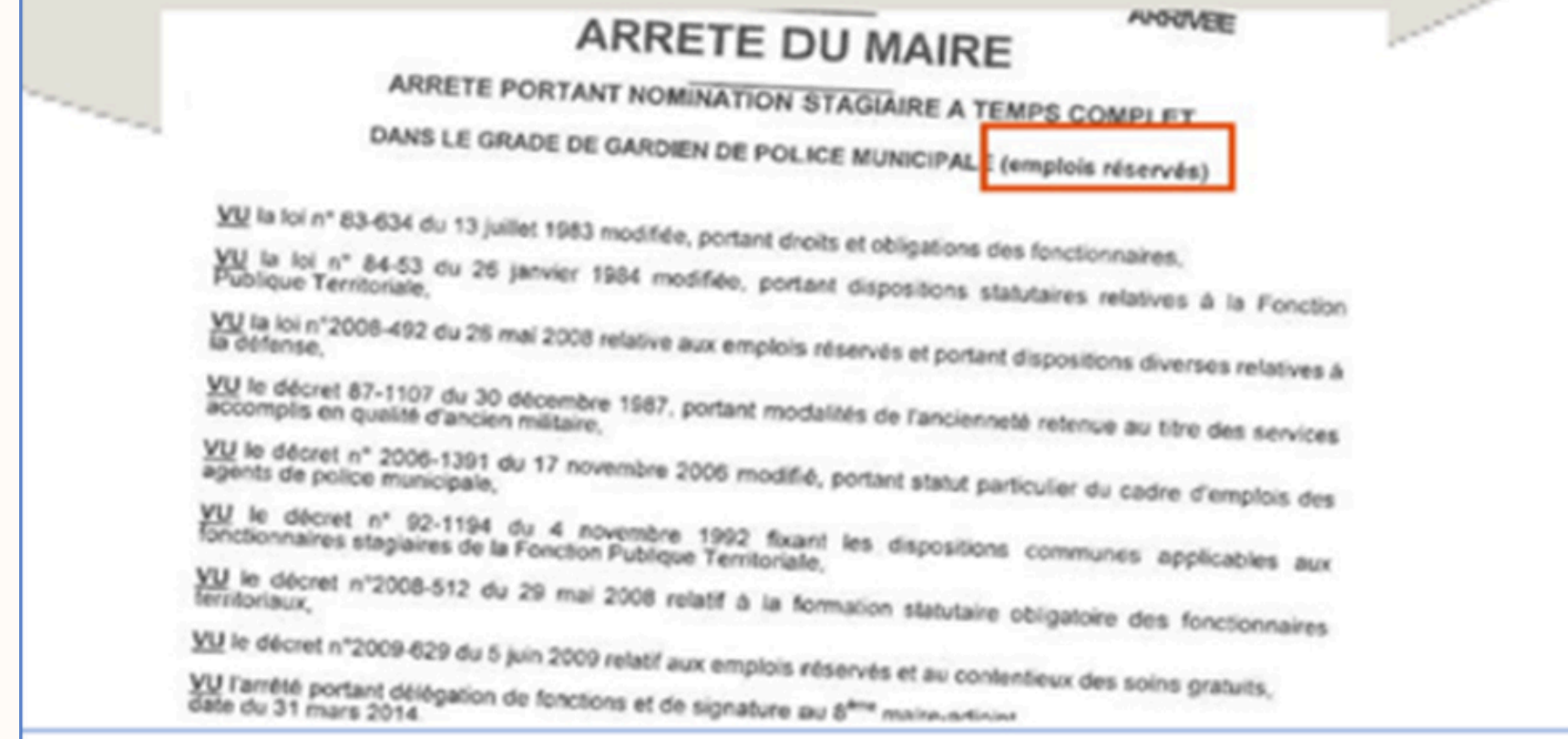
01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Exemple Emplois réservés

Les agents recrutés sur des emplois réservés au titre de militaires et anciens militaires peuvent être comptabilisés en tant que BOE, s'ils ont été recrutés à ce titre avant le 1er janvier 2020.
(anciens articles L.214-5 L.214-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Le reclassement

Types de reclassement	justificatif à produire
Reclassement statutaire	Acte administratif prononçant le détachement ou le reclassement statutaire, avec en visa, l'avis favorable du conseil médical ainsi que l'accord de l'intéressé(e) ou une copie d'acte d'entretien avec l'intéressé si initiative de l'établissement.
Reclassement non statutaire	- Avis du médecin du travail ou du comité médical reconnaissant l'inaptitude de l'agent - Note de service, décision de l'autorité compétente ou attestation affectant l'agent à ses nouvelles fonctions du fait de son inaptitude.
Sapeurs-pompiers professionnels	Acte administratif prononçant le reclassement sur une affectation non opérationnelle ou un reclassement pour raison opérationnelle
Période de Préparation au Reclassement	Avis du conseil médical et convention signée entre l'employeur et l'agent.

> Majoration pour les agents BOE de 50 ans et plus

- L'agent est recruté en 2025 est comptabilisé pour une unité et demie,
- L'agent devenu BOE en 2025 est comptabilisé pour une unité et demie

ATTENTION :

Vous ne pouvez procéder à cette comptabilisation qu'une seule fois au titre de l'année du recrutement ou de la reconnaissance de la qualité de BOE pour les bénéficiaires reconnus comme tels à leur 50ème anniversaire.



Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



LES DÉPENSES DÉDUCTIBLES DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Contrat de sous-traitance ou prestation de service (EA, ESAT, Travailleurs indépendants handicapés)

Factures acquittées au cours de l'année N-1

Le montant à valoriser dans le cadre de la déduction avant plafonnement est le montant 4 indiqué dans l'attestation annuelle fournie par le prestataire (un modèle d'attestation a été établi par arrêté du 19/11/2020). Ce montant déclaré est plafonné en fonction du taux d'emploi de l'employeur : à 50% de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est $<$ à 3% ; à 75% de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est \geq à 3%.

Mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Factures acquittées au cours de l'année N-1

Cette déduction ne peut pas se cumuler avec une aide accordée pour le même objet par le FIPHFP ou un autre organisme. Vous ne pouvez donc pas déclarer de reste à charge. Vous déclarez le montant total HT des factures, ce montant déclaré est plafonné à 10% du montant de la contribution annuelle.

Rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants

Dépenses effectuées au cours de l'année N-1

Le montant déclaré est plafonné à 80% de la contribution exigible.

Exemples d'attestation conforme de sous-traitance

a) Montant HT des fournitures, travaux, prestations (réglié par l'entreprise cliente au cours de l'année) :	4 280,75 €
b) Coût des matières premières, des produits, des matériaux de la sous-traitance correspondant aux montants réglés dans le cadre du montant a) :	0,00 €
c) Coût total de la main-d'œuvre (a-b) :	4 280,75 €
Mode de calcul du montant à déduire pour FOETH :	4 280,75 x 30%
Montant à déduire pour FOETH :	1 284,22 €

Intitulé	Calcul	A remplir
Montant 1 : montant du prix hors taxes des fournitures, travaux ou prestations effectivement réglé au cours de l'année (indiquer les numéros de factures associées au montant 1)	Montant 1	1 632,96
Montant 2 (réductions) : coûts de matières premières, des produits, des matériaux, de la sous-traitance, des consommations intermédiaires et des frais de vente et de commercialisation correspondant aux montants réglés visés dans le cadre du Montant 1	Montant 2	772,42
Montant 3 : montant du coût total de la main d'œuvre	Montant 1 + Montant 1 - Montant 2	879,54
Montant 4 : montant à valoriser dans le cadre de la déduction ⁷ avant plafonnement	Montant 4 = Montant 3 x 30%	263,86



Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Accéder à la
**Plateforme Employeurs
Publics**

[Accueil](#) > [Se connecter](#)

Se connecter

[< Accueil](#)

Tous les champs sont requis

Identifiant

[Identifiant oublié ?](#)

Ex: JDA000001

Champ requis (Ex: JDA000001).

Identifiant unique à 9 caractères fourni lors de l'inscription

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

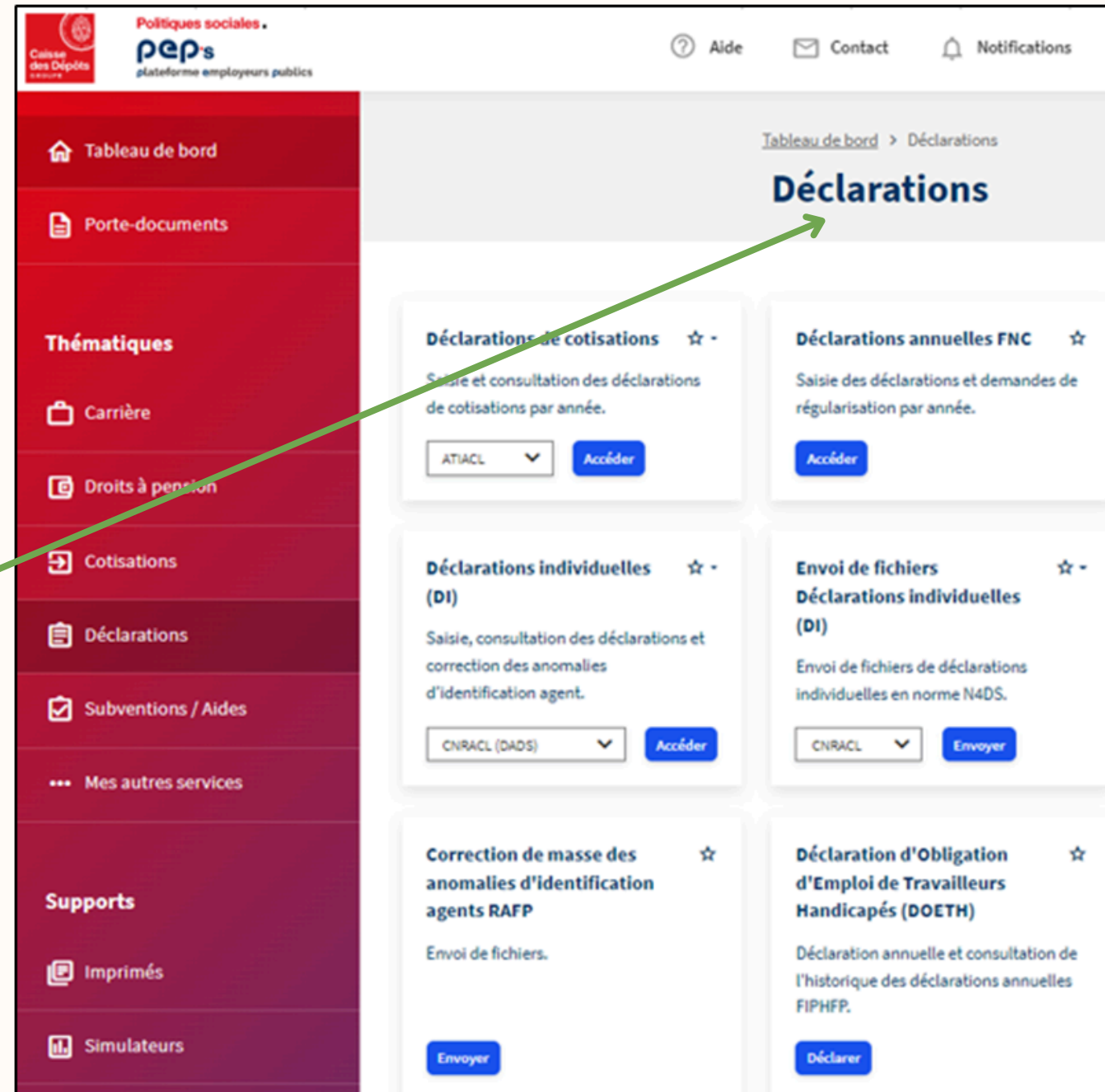
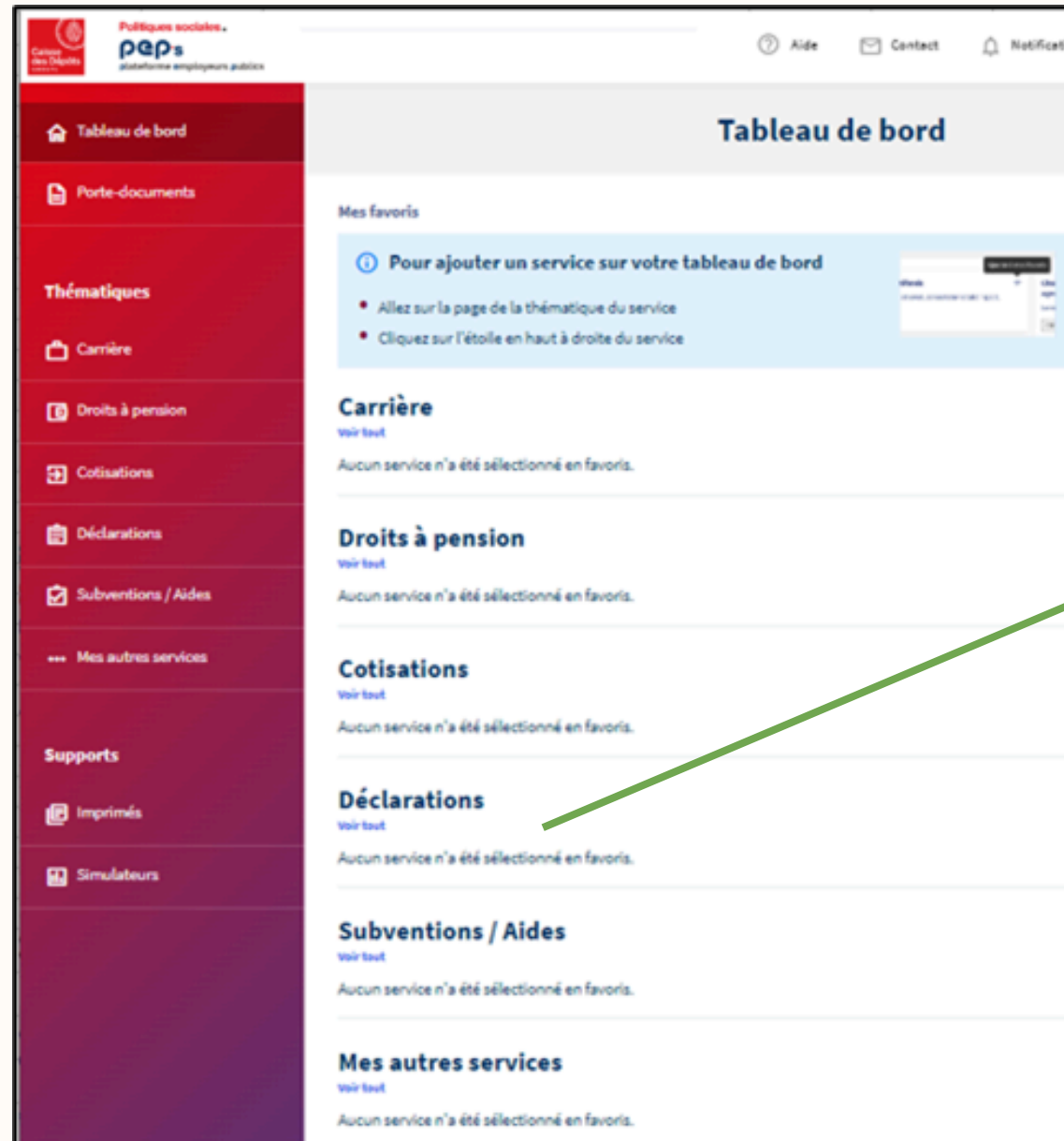
Champ requis.

Me connecter

Vous rencontrez des difficultés ? [Aide à la connexion](#)



Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale





Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Politiques sociales .
pep's
plateforme employeurs publics

CDG FPT DE L AIN

S. Creuze Des Chatelliers

Accueil du FIPHFP

Bienvenue sur le site du FIPHFP

■ Déclaration pour l'année 2023

Saisissez l'effectif en nombre d'agents à équivalent temps plein (ETP) effectivement rémunérés par votre établissement au 31 décembre 2022 (quels que soient leurs statuts)

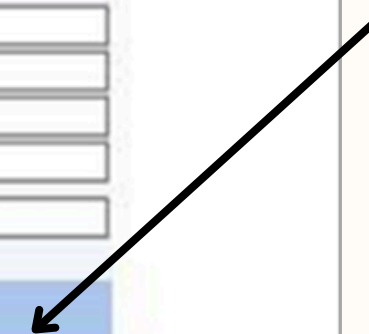
Saisie ?

Nombre d'ETP	<input type="text" value="99,00"/>	<input type="button" value="Continuer"/>
--------------	------------------------------------	--

plateforme-employeurs-recm.hpi.cdc.fr indique
Vous venez de mentionner 99,00 agents en ETP (Equivalent Temps Plein) rémunérés au 31 décembre 2022

Veillez confirmer.

Déclaration	Répartition des Bénéficiaires	Synthèse
Déclaration des effectifs et du nombre de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi		
Assiette d'assujettissement		
Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2022 :		99,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2022 :		100
Obligation d'emploi		
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2022 :		3
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2022 (valorisés à 1,5) :		0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2022 (valorisés à 1,5) :		0
Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE		
Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés :		
Diagnostics et travaux d'accessibilité :		
Maintien dans l'emploi des BOE :		
Accompagnements des BOE et sensibilisation des agents :		
Aménagements des postes de travail :		
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :		0,00
Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98		
Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants :		
Je certifie que je souhaite bénéficier du délai de mise en conformité avec l'obligation d'emploi (prévu au 4ème alinéa de l'article L323-2 et que je remplis les conditions fixées à l'article 1 du décret n°2019-646 du 23 juin 2019) <input type="checkbox"/>		
Annuler		Enregistrer



CALCUL CONTRIBUTION

Annuelle

Nombre d'unités manquantes x N
(Montant unitaire variable selon
l'effectif) x SMIC

N =

- 400 pour les collectivités de
20 à 249 agents
- 500 pour les collectivités de
250 agents à 749 agents
- 600 pour les collectivités de
750 plus agents.

Exigible

Contribution annuelle - Montant
retenu sous traitance EA, ESAT,
TIH - Montant retenu dépenses
d'insertion ou maintien dans
l'emploi

Due

Contribution exigible - montant
retenu des dépenses d'aide aux
élèves et aux étudiants

- < Tableau de bord
- Gestion du FIPHP
- Evaluer votre contribution
- Effectuer votre déclaration
- Consulter vos déclarations
- Accessibilité : Non conforme
- Documents 

Déclaration

~~Effectuer votre déclaration~~ assiette d'assujettissement et mise en oeuvre de l'obligation d'emploi
Pour que votre déclaration soit prise en compte, il faut impérativement que vous la validiez.

Déclaration Répartition des Bénéficiaires Synthèse

Déclaration des effectifs et du nombre de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi






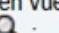
Assiette d'assujettissement

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024 :	99,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2024 :	100

Obligation d'emploi

Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2024 :	3
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2024 (valorisés à 1,5) :	0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2024 (valorisés à 1,5) :	0

Dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE

Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés 	1 000,00
Diagnostics et travaux d'accessibilité 	800,00
Maintien dans l'emploi des BOE 	500,00
Accompagnements des BOE et sensibilisation des agents 	1 500,00
Aménagements des postes de travail 	2 500,00
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées 	5300,00

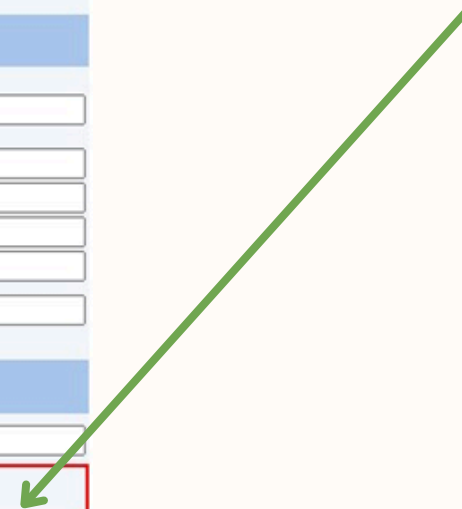
Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98


Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants :

Je certifie que je souhaite bénéficier du délai de mise en conformité avec l'obligation d'emploi (prévu au 4ème alinéa de l'article L323-2 et que je remplis les conditions fixées à l'article 1 du décret n°2019-646 du 23 juin 2019)

Annuler

Enregistrer



- < Tableau de bord
- Gestion du FIPHP
- Evaluer votre contribution
- Effectuer votre déclaration
- Consulter vos déclarations
- Accessibilité : Non conforme
- Documents 

Déclaration

Effectuer votre déclaration : assiette d'assujettissement et mise en œuvre de l'obligation d'emploi
 Pour que votre déclaration soit prise en compte, il faut impérativement que vous la validiez.

Déclaration Répartition des bénéficiaires Synthèse

Déclaration des effectifs et du nombre de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

Assiette d'assujettissement

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024 :	99,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2024 :	100
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2024 (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur) :	6
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2024 :	
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2024 :	3
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2024 (valorisés à 1,5) :	0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2024 (valorisés à 1,5) :	0
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 :	3,00 %

Contribution annuelle

Nombre d'unités manquantes :	3,00
Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2024	
Montant de la contribution annuelle :	14 256,00
Est égal au nombre d'unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l'effectif) et multiplié par le SMIC	

Dépenses 2024 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE

Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés :	1 000,00 €
Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %, le montant retenu s'établit à :	1 000,00 €
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :	5 300,00 €
Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s'établit à :	1 425,60 €

Contribution exigible

Contribution exigible :	11 830,40 €
Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi	

Dépenses 2024 pouvant être valorisées au titre de l'article 98

Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants.	900,00 €
Montant des dépenses article 98 plafonné à P*% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s'établit à :	
* P = 90 % en 2020, 80 % à partir de 2021	

Contribution due

Contribution due :	10 930,40 €
Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98	



LE RECUEIL DES STATISTIQUES

Objectif

Recueil national de données statistiques de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Stock

Les BOE présents au 31 Décembre N-1

Il faut répartir les BOE par catégorie de bénéficiaire, catégorie hiérarchique, sexe, tranche d'âge, mode de recrutement, que vous avez déclarés au 31 Décembre 2023

Flux

Les BOE entrés en cours d'année

Il faut répartir les agents que vous avez recrutés ou qui sont devenus BOE entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2023, par catégorie de bénéficiaire, catégorie hiérarchique, sexe, tranche d'âge, mode de recrutement



Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Déclaration [imprimer]

Effectuer votre déclaration : mise en oeuvre de l'obligation d'emploi / détail des bénéficiaires
Pour que votre déclaration soit prise en compte, il faut impérativement que vous la validiez.

Déclaration **Répartition des bénéficiaires** Synthèse

STOCK FLUX

STOCK = Bénéficiaires présents au 31 décembre 2022

Effectif par catégorie des bénéficiaires ?

Effectif 2021	Effectif 2022	Type
0	3	Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH et assimilé)
0	0	Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
0	0	Titulaires d'une rente d'invalidité avec une incapacité permanente au moins égale à 10 %
0	0	Titulaires d'une pension d'invalidité
0	0	Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une rente ou d'une allocation d'invalidité
0	0	Agents ayant fait l'objet d'une décision de reclassement
0	0	Agents ayant fait l'objet d'un placement en Période de Préparation au Reclassement (PPR)
0	0	Agents recrutés sur un emploi réservé
0	0	Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
0	0	Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »

Répartition des emplois particuliers ?

Effectif 2021	Effectif 2022	
3	0	Données non renseignées

Répartition des bénéficiaires par sexe et par catégorie ?

Effectif 2021	Effectif 2022	Sexe	Titulaires Catégorie A	Titulaires Catégorie B	Titulaires Catégorie C	Ouvriers d'Etat	Non Titulaires	Emplois particuliers
0	2	Hommes	1	1	0	0	0	0
3	1	Femmes	1	0	0	0	0	0
3	3	Total	2	1	0	0	0	0

Répartition des bénéficiaires par âge ?

Effectif 2021	Effectif 2022	
3	3	

STOCK = Bénéficiaires présents au 31 décembre 2022

Effectif par catégorie des bénéficiaires ?

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH et assimilé)

Effectif 2021	Effectif 2022	Titulaires Catégorie A	Titulaires Catégorie B	Titulaires Catégorie C	Non Titulaires	
0	3					
Total						
		Hommes	1	1	0	0
		Femmes	1	0	0	0

<

< Tableau de bord

Gestion du FIPHP

Evaluer votre contribution

Effectuer votre déclaration

Consulter vos déclarations

Accessibilité : Non conforme

Documents ☰

Déclaration [imprimer]

Effectuer votre déclaration - mise en oeuvre de l'obligation d'emploi / détail des bénéficiaires
Pour que votre déclaration soit prise en compte, il faut impérativement que vous la validiez.

Déclaration
Répartition des bénéficiaires
Synthèse

STOCK
FLUX

STOCK = Bénéficiaires présents au 31 décembre 2024

Effectif par catégorie des bénéficiaires ?

Effectif 2023	Effectif 2024	Type
0	3	🔍 Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH et assimilé)
0	0	🔍 Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
0	0	🔍 Titulaires d'une rente d'invalidité avec une incapacité permanente au moins égale à 10 %
0	0	🔍 Titulaires d'une pension d'invalidité
0	0	🔍 Agents ayant fait l'objet d'une décision de reclassement
0	0	🔍 Agents ayant fait l'objet d'un placement en Période de Préparation au Reclassement (PPR)
0	0	🔍 Agents recrutés sur un emploi réservé
0	0	🔍 Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
0	0	🔍 Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »

Répartition des emplois particuliers ?

Effectif 2023	Effectif 2024	
0	0	🔍 Données non renseignées

Répartition des bénéficiaires par sexe et par catégorie ?

Effectif 2023	Effectif 2024	Sexe	Titulaires Catégorie A	Titulaires Catégorie B	Titulaires Catégorie C	Ouvriers d'Etat	Non Titulaires	Emplois particuliers
0	3	Hommes	0	3	0	0	0	0
0	0	Femmes	0	0	0	0	0	0
0	3	Total	0	3	0	0	0	0

Répartition des bénéficiaires par âge ?

Effectif 2023	Effectif 2024	
0	3	🔍

Déclaration

[imprimer]

Effectuer votre déclaration - mise en oeuvre de l'obligation d'emploi / détail des bénéficiaires
 Pour que votre déclaration soit prise en compte, il faut impérativement que vous la validiez.

Déclaration Répartition des bénéficiaires Synthèse

STOCK FLUX

FLUX = Bénéficiaires entrants au cours de l'année 2023

Effectif par catégorie des bénéficiaires ?

Effectif 2022	Effectif 2023	Type
0	0	Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH et assimilé)
0	0	Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
0	0	Titulaires d'une rente d'invalidité avec une incapacité permanente au moins égale à 10 %
0	0	Titulaires d'une pension d'invalidité
0	0	Agents ayant fait l'objet d'une décision de reclassement
0	0	Agents ayant fait l'objet d'un placement en Période de Préparation au Reclassement (PPR)
0	0	Agents recrutés sur un emploi réservé
0	0	Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
0	0	Titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »

Répartition des emplois particuliers ?

Effectif 2022	Effectif 2023	
0	0	Données non renseignées

Répartition des bénéficiaires par sexe et par catégorie ?

Effectif 2022	Effectif 2023	Sexe	Titulaires Catégorie A	Titulaires Catégorie B	Titulaires Catégorie C	Ouvriers d'Etat	Non Titulaires	Emplois particuliers
0	0	Hommes	0	0	0	0	0	0
0	0	Femmes	0	0	0	0	0	0
0	0	Total	0	0	0	0	0	0

Répartition des bénéficiaires par âge ?

Effectif 2022	Effectif 2023	
0	0	Données non renseignées

En l'absence de recrutement ou de maintien dans l'emploi, veuillez cocher la case ci-dessous ?

Je déclare n'avoir effectué ni recrutement ni maintien dans l'emploi de bénéficiaires au cours de l'année 2023.





Centre de Gestion de L'Ain
Fonction Publique Territoriale

- Tableau de bord
- Gestion du FIPHFP
- Evaluer votre contribution
- Effectuer votre déclaration
- Consulter vos déclarations
- Accessibilité : Non conforme
- Documents

Déclaration 2025 - Synthèse

[imprimer la synthèse]

Voici la synthèse de votre déclaration au 3 février 2025
Pour que votre déclaration soit prise en compte, il faut impérativement que vous la validiez.

[imprimer tous les onglets]

Déclaration	Répartition des bénéficiaires	Synthèse
Identité de l'organisme		
Assiette d'assujettissement		
Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024 :		99,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2024 :		100
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2024 (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur) :		6
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2024 :		
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2024 :		3
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2024 (valorisés à 1,5) :		0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2024 (valorisés à 1,5) :		0
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 :		3,00 %
Contribution annuelle		
Nombre d'unités manquantes :		3,00
Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2024		
Montant de la contribution annuelle :		14 256,00 €
Est égal au nombre d'unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l'effectif) et multiplié par le SMIC		
Dépenses 2024 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE		
Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés :		1 000,00 €
Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %, le montant retenu s'établit à :		1 000,00 €
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :		5 300,00 €
Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s'établit à :		1 425,60 €
Contribution exigible		
Contribution exigible :		11 830,40 €
Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi		
Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98		
Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants.		900,00 €
Montant des dépenses article 98 plafonné à P% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s'établit à :		900,00 €
* P = 90 % en 2020, 80 % à partir de 2021		
Contribution due		
Contribution due :		10 930,40 €
Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98		

Page suivante





Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale

- Tableau de bord
- Gestion du FIPHFP
- Evaluer votre contribution
- Effectuer votre déclaration
- Consulter vos déclarations
- Accessibilité : Non conforme
- Documents

Déclaration 2025 - Synthèse

[Imprimer la synthèse]

Voici la synthèse de votre déclaration au 3 février 2025.
Pour que votre déclaration soit prise en compte, il faut impérativement que vous la validiez.

[Imprimer tous les onglets]

- Déclaration
- Répartition des bénéficiaires
- Synthèse

Identité de l'organisme

Assiette d'assujettissement

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024 :	99,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2024 :	100
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2024 (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur) :	6
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2024 :	3
N. D. D.	0
Taux	3,00 %
Co	3,00
Nom	14 256,00 €
Et	
Mont	
Et	
Si	
Dé	
Cont	1 000,00 €
établi	1 000,00 €
M	
et	
Dépe	5 300,00 €
l'em	1 425,60 €
Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s'établit à :	

plateforme-employeurs-recm.hpi.cdc.fr indique

Les éléments constitutifs de votre contribution ont été calculés. Il n'y a pas d'incohérence.

Veillez VALIDER votre déclaration pour qu'elle soit prise en compte

OK Annuler

Contribution exigible

Contribution exigible : 11 830,40 €
Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi

Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98

Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants. 900,00 €
Montant des dépenses article 98 plafonné à P% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s'établit à : 900,00 €
* P = 90 % en 2020, 80 % à partir de 2021

Contribution due

Contribution due : 10 930,40 €
Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98

Page suivante





Centre de Gestion de L'Ain
Fonction Publique Territoriale

- Tableau de bord
- Gestion du FIPFP
- Evaluer votre contribution
- Effectuer votre déclaration
- Consulter vos déclarations
- Accessibilité : Non conforme
- Documents

Déclaration 2025 - Synthèse

[imprimer la synthèse] ?

Voici la synthèse de votre déclaration au 3 février 2025

| imprimer tous les onglets |

Vous pouvez la modifier à tout moment en cliquant sur le menu « Modifier votre déclaration ».

L'impression de la synthèse comporte les informations nécessaires au paiement de votre contribution. N'oubliez pas de l'imprimer et de la transmettre à votre agent comptable.

Déclaration	Répartition des bénéficiaires	Synthèse
Identité de l'organisme		
Assiette d'assujettissement		
Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024 :		99,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2024 :		100
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2024 (5 % de l'ETR arrondi à l'inférieur) :		6
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2024 :		3
- Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2024 :		3
- Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2024 (valorisés à 1,5) :		0
- Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2024 (valorisés à 1,5) :		0
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 :		3,00 %
Contribution annuelle		
Nombre d'unités manquantes :		3,00
- Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2024		
Montant de la contribution annuelle :		14 256,00 €
- Est égal au nombre d'unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l'effectif) et multiplié par le SMIC		
Dépenses 2024 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE		
Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés :		1 000,00 €
- Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %, le montant retenu s'établit à :		1 000,00 €
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :		5 300,00 €
- Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s'établit à :		1 425,60 €
Contribution exigible		
Contribution exigible :		11 830,40 €
- Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi		
Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98		
Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants :		900,00 €
- Montant des dépenses article 98 plafonné à P% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s'établit à :		900,00 €
- * P = 90 % en 2020, 80 % à partir de 2021		
Contribution due		
Contribution due :		10 930,40 €
- Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98		
Justificatif de paiement à compléter et à envoyer à votre agent comptable		
MAISON DE RETRAITE DE CUISEAUX 26710018800015 Contribution à verser par virement sur le compte : BIC : CDCGFRPPXXX IBAN : FR70 4003 1000 0100 0032 3007 U17 Référence à porter dans le libellé du virement sans aucune autre indication : FIPFP01AGW4582025 Montant du versement : 10 930,40 €		

| retour historique |



LES AIDES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Si problème de connexion à la plateforme PEP'S : **09 70 80 93 29**

Pour toute information concernant la DOETH : **rec.fiphfp@caissedesdepots.fr**

Formulaire de contact pour des questions liées à la déclaration FIPHFP : www.fiphfp.fr/contact

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/declaration-contribution-et-contrôle/effectuer-sa-declaration-aupres-du-fiphfp>

- une foire aux questions
- une aide générale à la saisie de la déclaration 2025
- des tutoriels et présentations thématiques

LES AIDES FINANCIÈRES DU FIPHFP

LE CATALOGUE DES INTERVENTIONS FIPHFP

SOMMAIRE

01 Les axes stratégiques du FIPHFP

02 Les chiffres clés de 2024

04 Comment solliciter le FIPHFP

03 Les interventions du FIPHFP



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



EN PRÉAMBULE

➤ Axes stratégiques

- Encourager les recrutements
- Favoriser le maintien dans l'emploi
- Mieux former les agents en situation de handicap et leur entourage professionnel
- Poursuivre le développement de l'accessibilité
- Renforcer l'apprentissage

➤ A noter

- Le FIPHFP intervient en complément des dispositifs de droit commun (Sécurité sociale, mutuelle, PCH, CNFPT...)
- Il se réserve le droit d'accorder ou non une aide financière
- L'absence ou le refus de prise en charge financière ne dispense pas l'employeur de son obligation que ce soit en matière de recrutement ou de maintien dans l'emploi



Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



CHIFFRES CLÉS

Déclaration 2024 - Situation au 31/12/2023 - Hors employeurs nationaux. Le taux d'emploi et les BOE sont calculés sur la base déclarative des employeurs assujettis avec ou sans contribution (hors employeurs ayant fait l'objet d'une contribution forfaitaire).

6,40 % vs 6.04% en 2023 TAUX D'EMPLOI DIRECT DANS LA FONCTION PUBLIQUE



22 097 vs 20 564 en 2023 BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI



3 931 vs 3 402 en 2023 RECRUTEMENTS



784 vs 707 en 2023 MAINTIENS DANS L'EMPLOI





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Catalogue des interventions du FIPHFP

Le catalogue des interventions est à votre disposition sur le site du FIPHFP :
<https://www.fiphfp.fr/actualites/actualites/actualites/catalogue-des-interventions>



Le catalogue des interventions du FIPHFP est régulièrement actualisé, et accessible sur le site.

fiphfp.fr

Rechercher

Accueil > Employeurs > Catalogue des interventions

CATALOGUE DES INTERVENTIONS

Rechercher

Statut

Qualité

Catégorie

Filter

Télécharger le catalogue (PDF)

Télécharger le catalogue - version accessible

LES INTERVENTIONS DU FIPHFP



Techniques

- Prothèses auditives
- Fauteuil roulant
- Orthèses et prothèses externes

Parcours

- Aide au parcours dans l'emploi

Conditions de vie

- Chèques emploi service universel
- Chèques vacances

Sensibilisation, formations communications

- Communication, information et sensibilisation des collaborateurs
- Formation des acteurs interne de la politique handicap

Déplacements

- Aide aux déplacements

Secteur adapté

- Abonnement plateforme milieu protégé

Accessibilité numérique

- Pré-audit ou audit rapide d'accessibilité numérique
- Audit initial d'accessibilité numérique
- Appui à la mise en oeuvre de l'accessibilité numérique
- Audit de validation

Formation

- Bilan de compétence / professionnel
- Formation destinée à compenser le handicap
- Formation PPR
- Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude
- Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive
- Formation dans le cadre de l'apprentissage
- Surcoût liés aux actions de formation

Apprentissage

- Indemnité d'apprentissage

Insertion

- Indemnité de stage
- Prime à l'insertion vers le milieu ordinaire
- Accompagnement socio-pédagogique - contrats partitufclier
- Aide au tutorat
- Prime à l'insertion durable

Aménagement

- Étude de poste
- Aide à l'adaptation du poste
- Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens
- Auxiliaire dans le cadre des activités
- Aide au tutorat
- Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF
- Accompagnement pour emploi

A RETENIR

La sollicitation du FIPHFP par un employeur public doit d'inscrire dans le respect du principe d'aménagement raisonnable des postes de travail.

La prise en charge du FIPHFP sera examinée au regard de la durée d'utilisation de l'aide, de son coût et des perspectives d'embauche à long terme notamment dans le cadre de contrats courts

Le montant "plancher"

Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200€ TTC. Il est en effet attendu que l'employeur prenne sa charge les dépenses d'un faible montant au titre de l'amélioration des conditions de travail et de la responsabilité sociétale.

Le montant "plafond"

Un employeur ne peut demande plus de 40 000€ d'aides par année civile.

La non déductibilité de la déclaration du reste à charge

L'employeur ne peut déduire le reste à charge d'une aie financée par le FIPHFP des dépenses déductibles de la déclaration

A RETENIR

L'ensemble des aides sont mobilisables de façon indifférenciée, que l'employeur dispose d'une convention ou non.

La non déductibilité de la déclaration du reste à charge

L'employeur ne peut déduire le reste à charge d'une aide financée par le FIPHFP des dépenses déductibles de la déclaration.

Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti.

Un employeur non à jour de sa contribution n'est pas éligible au financement du FIPHFP, à l'exception de certaines aides humaines et techniques qui bénéficient uniquement à l'agent concerné.

L'ensemble des aides sont mobilisables quel que soit le taux d'emploi global d'employeur (supérieur à 6% ou non)

La majorité des interventions FIPHFP sont mobilisées sur prescription de la médecine professionnelle.

La date de préconisation doit être antérieure à la mise en place de l'action et donc aux factures. Les préconisations sont réputées valables un an ; il est en effet estimé qu'au-delà de ce délai une actualisation est nécessaire



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Type de justificatif	Document à produire
Reconnaissance de le Qualité de Travailleur Handicapé	Photocopie de la RQTH (en cours de validité)
Victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins égale à 10% ou de maladies professionnelles et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de sécurité sociale	Photocopie du titre justifiant cette rente et ce taux d'incapacité (en cours de validité)
Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité	Photocopie du titre de la pension militaire d'invalidité
Carte d'invalidité	Photocopie de la carte d'invalidité (en cours de validité)
Allocation Adulte Handicapé	Photocopie du titre justifiant de la perception de l'AAH (en cours de validité)
Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité	Photocopie du titre de bénéficiaire de l'ATI (en cours de validité)



Travailleurs d'ESAT	
Qualité	Pièce justificative
Travailleurs d'ESAT	Contrat de soutien et d'aide par le travail ou Contrat de mise à disposition entre l'ESAT et l'employeur

Agents aptes avec restrictions	
Qualité	Pièce justificative
Agents aptes avec restrictions	Avis d'aptitude comportant : <ul style="list-style-type: none"> - les éléments objectifs portant sur les capacités de l'agent au regard du poste actuel (exemples : éviter le port de charges supérieures à x kg , pas de flexion antérieure du tronc, pas de station debout prolongée) - une proposition d'adaptation du poste de travail

Agents en disponibilité d'office pour raison de santé	
Qualité	Pièce justificative
Agents en disponibilité d'office pour raison de santé	Décision prononçant la mise en disponibilité pour raison de santé

01. Prothèses auditives

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (+1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (-1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Apprenti	BOE	OUI
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)	BOE	OUI
Emploi d'avenir	BOE	OUI
Pacte	BOE	OUI
Stagiaire	BOE	OUI
Service civique	BOE	OUI
Travailleur d'ESAT	Travailleur d'ESAT	OUI

01. Prothèses auditives
1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut demander le bénéfice de cette aide pour :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- les agents inaptes et/ou en cours de reclassement

2. LE CONTENU

L'aide est accordée exclusivement pour l'achat d'audioprothèse(s) prise(s) en charge par la sécurité sociale. Sont pris en charge également les frais de réglages et les accessoires et services suivants acquis en même temps que la (les) prothèse(s) : CROS ou BICROS, Piles, Microphone déporté, Chargeur, Assurance.

Elle ne prend pas en charge le coût d'éléments implantés chirurgicalement (implant, cochléaire, prothèse ostéo-intégrée ...) ni les accessoires autres que ceux cités ci-dessus.

Toute demande de microphone déporté postérieure à l'achat d'audioprothèses, pourra être sollicitée au titre de la fiche « adaptation de poste ».

3. QUEL MONTANT ?

Le FIPHFP intervient en complément des autres financements (sécurité sociale, mutuelle, prestation de compensation ...).

Le montant maximum pris en charge par le FIPHFP est de 1700€.

4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La prise en charge par le FIPHFP est conditionnée par le remboursement par l'Assurance Maladie de la prothèse auditive.

07. Indemnité d'apprentissage

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (+1 an)	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (-1 an)	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
Apprenti	BOE	OUI
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)	BOE	NON
Emploi d'avenir	BOE	NON
Pacte	BOE	NON
Stagiaire	BOE	NON
Service civique	BOE	NON
Travailleur d'ESAT	Travailleur d'ESAT	NON

07. Indemnité d'apprentissage

1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut mobiliser cette aide pour :

- les apprentis bénéficiaires d'un titre ouvrant droit à la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

2. LE CONTENU

Le FIPHFP participe à la prise en charge du coût salarial chargé (salaire brut et charges patronales) des apprentis en situation de handicap dans la fonction publique.

3. QUEL MONTANT ?

Le FIPHFP intervient en complément des autres financements (c'est-à-dire déduction faite des aides financières perçues au titre de cet emploi).

Le FIPHFP prend en charge à hauteur de 80% de la rémunération brute (hors prime exceptionnelle non mensualisée, hors repas) **plus** charges patronales déduction faite des aides financières perçues par l'employeur.

4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Cette aide est mobilisable tous les ans.

6. MODALITES PARTICULIERE DE LA DEMANDE EFFECTUEE SUR LA PLATEFORME

Paiements échelonnés :

Demande et accord

La demande de prise en charge doit être effectuée pour chaque année d'apprentissage.

Dans le cadre de l'accueil d'un apprenti en situation de handicap, vous devrez effectuer une demande pour chaque année de scolarité.

- o Vous effectuez une demande pour la première année de scolarité
- o La demande devra être renouvelée pour la 2^{ème} année d'apprentissage...



13. Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Agent en CDD (+1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Agent en CDD (-1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	OUI
Apprenti	BOE	OUI
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)	BOE	OUI
Emploi d'avenir	BOE	OUI
Pacte	BOE	OUI
Stagiaire	BOE	OUI
Service civique	BOE	OUI
Travailleur d'ESAT	Travailleur d'ESAT	OUI

13. Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap

1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut demander le bénéfice de cette aide pour :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- les agents aptes avec restriction

2. LE CONTENU

L'aide à l'adaptation du poste de travail participe au financement du **surcoût** :

- ⇒ de l'**aménagement technique du poste de travail pour compenser le handicap** de la personne
- ⇒ de l'aménagement du poste de travail au domicile de l'agent **dans le cadre du télétravail**
- ⇒ **du transport adapté dans le cadre des activités professionnelles** lorsque la personne n'est pas en mesure d'utiliser les moyens habituellement mis à disposition par l'employeur

L'aide peut être sollicitée pour la prise en charge **d'un aménagement situé dans le centre de formation de l'apprenti (CFA)** lorsqu'il ne relève pas de l'obligation d'accessibilité du CFA.

Le surcoût lié à compensation du handicap correspond à la différence entre le coût du matériel préconisé par le médecin du travail et le coût du matériel utilisé par l'agent ou disponible chez l'employeur.

En application du principe d'aménagement raisonnable qui doit être mis en œuvre par l'employeur, **le FIPHFP ne finance pas l'intégralité du surcoût lié à la compensation du handicap.**

L'aide permet de participer au financement des aménagements du poste nécessaires pour tenir compte du handicap dans une logique de stricte compensation du handicap, c'est-à-dire en excluant les investissements qui, par nature, sont rendus obligatoires pour tenir le poste, que l'agent soit en situation de handicap ou non. Elle n'a ainsi pas vocation à financer les obligations légales de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail ou de mise aux normes d'hygiène et de sécurité au motif que la personne est en situation de handicap.

Attention. Cette aide ne concerne pas les prothèses auditives, fauteuil roulant, autres prothèses et orthèses, aménagement du véhicule personnel.

3. QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 10 000€.

4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

5. CONDITIONS DE RENOUELEMENT

Le renouvellement du financement des matériels ou équipements financés en adaptation du poste de travail, dans une logique de compensation des surcoûts, ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :

- l'aggravation du handicap,
- l'évolution de la situation de travail,
- l'obsolescence liée à l'évolution technologique,
- l'usure du matériel, dans un délai qui ne peut être inférieur à 5 ans par rapport à la date d'achat du matériel initial.

6. MODALITES PARTICULIERE DE LA DEMANDE

A l'exception des cas d'urgence, l'employeur est invité à solliciter le FIPHFP avant la mise en place de l'aménagement.



19. Bilan de compétence et bilan professionnel

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (+1 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (-1 an)	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
Apprenti	BOE	NON
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)	BOE	NON
Emploi d'avenir	BOE	NON
Pacte	BOE	NON
Stagiaire	BOE	NON
Service civique	BOE	NON
Travailleur d'ESAT	Travailleur d'ESAT	NON

19. Bilan de compétence et bilan professionnel

1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut demander le bénéfice de cette aide pour :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
- les agents en arrêt maladie

2. LE CONTENU

Le FIPHFP finance la mise en place de bilans de compétence ou de bilans professionnels pour des agents rencontrant des difficultés de maintien dans l'emploi.

3. QUEL MONTANT ?

Le montant maximum pris en charge par le FIPHFP est de 2 000€.

4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Cette aide est mobilisable tous les 5 ans sauf cas d'évolution de la nature ou du degré du handicap (à justifier par le médecin du travail).

19. Bilan de compétence et bilan professionnel

PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.

1 / Document justifiant le handicap de l'agent (voir [Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP](#))

- Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

2 / Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent

- Attestation de travail (disponible sur le site du FIPHFP)

3/ Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable)

3 / La facture acquittée/mandatée (pour la demande de remboursement).

- La facture doit soit porter la mention « acquittée » soit être accompagnée du mandat de paiement correspondant.

4 / RIB de l'employeur



21. Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOE (Période de Préparation au Reclassement)	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (+1 an)	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (-1 an)	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
Apprenti	BOE	NON
Contrats aidés (CUI-CAE-PEC)	BOE	NON
Emploi d'avenir	BOE	NON
Pacte	BOE	NON
Stagiaire	BOE	NON
Service civique	BOE	NON
Travailleur d'ESAT	Travailleur d'ESAT	NON

21. Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)

1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut demander la prise en charge du coût de la formation pour :

- les agents en période de préparation au reclassement (PPR)

2. LE CONTENU

L'aide du FIPHFP permet de financer **le coût de la formation** dans le cas de la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Les bilans de compétences sollicités au titre de la convention PPR sont à demander au titre de la fiche « bilan de compétence ».-

Les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR restent à la charge de l'employeur.

3. QUEL MONTANT ?

Le FIPHFP prend en charge **les frais de formation** dans la limite d'un plafond de 10 000 € pour la durée de la Période de Préparation au Reclassement.

4. RÉGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

5. CONDITIONS DE RENOUELEMENT

La prise en charge est conditionnée à la convention relative à la période de préparation au reclassement (PPR).

21. Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)

PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.

1/ Document justifiant le handicap de l'agent (voir [Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP](#))

- Justificatif ouvrant droit à la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi : **Convention de préparation à la période de reclassement signée entre l'employeur et l'agent**

2/ Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent

- Attestation de travail (disponible sur le site du FIPHFP)

3/ La convention de formation

4/ Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable)

5/ Attestation de présence (pour la demande de remboursement)

6/ La facture acquittée/mandatée (pour la demande de remboursement).

- La facture doit soit porter la mention « acquittée » soit être accompagnée du mandat de paiement correspondant.



COMMENT SOLLICITER LE FIPHFP

C'est à la collectivité de solliciter directement l'aide du FIPHFP en ligne, en se connectant sur PEP'S (Plateforme Employeurs Publics, de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec ses codes habituels.

Une fois connecté, en bas à gauche de la page d'accueil, cliquez successivement sur "Accès aux services", "FIPHFP - Demande FIPHFP", "Demande d'aide", "Effectuer votre demande". La page de saisie s'affiche.

L'aide Financière du FIPHFP sera versée sur le compte de la collectivité. Aussi, dans le cadre par exemple d'équipements individuels tels que les prothèses auditives, à charge pour la collectivité de prévoir une délibération pour reverser à l'agent la somme obtenue.



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



Politiques sociales
Caisse des Dépôts
peps
plateforme employeurs publics

Inscrire un établissement

Accéder à la
Plateforme Employeurs Publics

PEP's met à votre disposition une offre de plus de 30 services afin de :

- **Simplifier vos démarches** auprès des régimes de retraite et autres fonds gérés par la Caisse des Dépôts.
- **Remplir vos obligations de déclarations** de cotisations et de données sociales.
- **Gérer la carrière de vos agents** depuis leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.

↓ En savoir plus

Se connecter

Vous rencontrez des difficultés ?
[Aide à la connexion](#)

ou

NET-ENTREPRISES-FR
DAP Mutualisation des données sociales

Politiques sociales
Caisse des Dépôts
peps
plateforme employeurs publics

Accueil > Se connecter

Se connecter

← Accueil

Tous les champs sont requis

Identifiant [Identifiant oublié ?](#)

Ex: JDA000001

Identifiant unique à 9 caractères fourni lors de l'inscription

Mot de passe [Mot de passe oublié ?](#)

Me connecter

Vous rencontrez des difficultés ? [Aide à la connexion](#)



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale

The screenshot displays the 'Subventions / Aides' page within the 'peps' (plateforme employeurs publics) interface. The top navigation bar includes the 'Caisse des Dépôts' logo, 'Politiques sociales', 'peps', and 'plateforme employeurs publics'. The user is identified as 'CDG FPT DE L'AIN'. The sidebar on the left lists various services, with 'Subventions / Aides' highlighted in a yellow box. The main content area features two service cards: ' Paiement aide-ménagère CNRACL' (with a description 'Saisie et consultation des heures d'aide-ménagère' and an 'Accéder' button) and 'Aides et conventions FIPHFP' (with a description 'Gestion des aides et conventions' and an 'Accéder' button). A hand cursor is positioned over the 'Accéder' button for the FIPHFP card. Below these cards is a 'Notifications' section stating 'Vous n'avez pas de notification.'





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



plateforme-employeurs.caissesdesdepots.fr/espace-privé/demandeFIPH/#/app/aides/tableau-de-bord-service-demande-aides-FIPHFP

Quête d'accessibilité

emploi fiphfp handicap

Catalogue des aides Nous contacter Connecté

Tableau de bord

Menu demande d'aide FIPHFP

- Tableau de bord
- Demander une aide
- Historique des demandes
- Retour sélection service

Tableau de bord

Identité de l'établissement

Employeur : CDG FPT DE L'AIN
Adresse : CDG FPT DE L'AIN 145 CHEMIN DE BELLEVUE 01100 PERONNAS
Numéro de SIRET : 280
Numéro BCR : 05A
Numéro contrat : 0A

Plafond annuel

Retrouver ci-dessous vos soldes calculés par rapport au plafond de 40000€ attribué par année civile. La réinitialisation des soldes s'effectuera le 01 janvier 2024.

Solde consommé : 0 €
Solde restant : 40000 €

[Consulter le détail du calcul](#)

[Demander une aide](#)

Dernières aides non finalisées

Vous n'avez actuellement aucune aide dans votre historique.

[Voir toutes les demandes non finalisées](#)

Dernières demandes mises à jour





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale

plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-privé/demandeFIPH/#/app/nous-contacter?origin=Aides

Outils d'accessibilité

Catalogue des aides **Nous contacter**

Nous contacter

Menu demande d'aide FIPHFP

- Tableau de bord
- Demander une aide
- Historique des demandes
- Retour sélection service

Nous contacter

Le formulaire de contact vous permet de poser toutes vos questions sur les aides ponctuelles et conventions. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

Information liée aux données personnelles

Ne mentionnez aucune donnée personnelle sur le bénéficiaire de l'aide ou vous concernant (en dehors de celles requises dans le formulaire de saisie) ni de données considérées comme sensibles.

Votre message

Tous les champs de saisie sont obligatoires sauf mention contraire.

Sujet *

- Sélectionner un élément -

Courriel (exemple : nomprenom@domain.com) *

Téléphone optionnel - 10 chiffres - exemple : 023456789

Service concerné *

Aide ponctuelle Convention

Message (2000 caractères maximum) *

2000 caractères restants

Envoyer mon message

Retourner dans mon tableau de bord

FIPHFP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Ce service de demande d'aide est proposé par le FIPHFP. Vous pouvez consulter le site internet depuis le lien suivant : <http://www.fiphfp.fr>

Vous souhaitez une assistance ou vous avez une question sur votre demande ?

Nous contacter





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale

plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-privé/demandeFIPH/#/app/catalogue-des-aides?origin=Aides

emploi fiphfp handicap

Catalogue des aides

Menu demande d'aide FIPHP

- Tableau de bord
- Demander une aide
- Historique des demandes
- ← Retour sélection service

Catalogue des aides

Dans une optique d'insertion et de maintien dans l'emploi, le FIPHP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. Il appuie également les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap. Les politiques handicap doivent permettre l'atteinte progressive du taux d'emploi minimum de 6%, mais avant tout d'offrir des conditions de travail adéquates et durables aux personnes en situation de handicap.

[Accéder au catalogue des aides du FIPHP](#)

Un guide d'utilisation du service est consultable depuis ce lien ci-dessous.
[Accéder au guide d'utilisation du service de demande d'aide ponctuelle](#)

FIPHP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Ce service de demande d'aide est proposé par le FIPHP. Vous pouvez consulter le site internet depuis le lien suivant : <http://www.fiphfp.fr/>

Vous souhaitez une assistance ou vous avez une question sur votre demande ?

Nous contacter





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



[Titre du document]

05 octobre 2022

Guide d'utilisation

Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHFP



Date de dernière modification : 5 octobre 2022

Page 1 sur 30

[Titre du document]

05 octobre 2022

Sommaire

Contexte.....	3
Accès au service de demande d'aide depuis la plateforme employeurs PEP's.....	3
Cas général.....	3
Spécificité pour un centre de gestion.....	5
Présentation du menu, haut de page et bas de page.....	7
Menu du service.....	7
Haut de page.....	8
Bas de page.....	8
Autres éléments statiques.....	9
Demander une aide.....	10
Démarrer la saisie d'une demande.....	10
Étape 1 : Demandeur.....	11
Étape 2 : Aide et bénéficiaire.....	12
Bloc « Type d'aide ».....	12
Bloc « Sélection de l'aide ».....	13
Bloc « Montant de l'aide ».....	15
Étape 3 : données de paiement.....	18
Étape 4 : pièces justificatives.....	18
Étape 5 : synthèse et confirmation.....	19
Confirmation de la demande.....	19
Autres fonctionnalités dans le processus d'instruction.....	20
Répondre à la demande de pièces complémentaires.....	20
Répondre à la demande de références bancaires.....	20
Répondre à la demande de pièces justificative du paiement (aide sur devis/échelonnée).....	20
Statuts d'une demande d'aide.....	21
Tableau de bord.....	22
Historique des demandes.....	25
Consultation du détail d'une demande.....	26
Formulaire de contact.....	28
Notifications par courriels.....	29
Mini foire aux questions.....	30

Page 2 sur 30



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale

plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-privé/demandeFIPH/#/app/aides/demander-une-aide-etape-0-service-demande-aides-FIPHFP

Demander une aide

Menu demande d'aide FIPHFP

- Tableau de bord
- Demander une aide**
- Historique des demandes
- ← Retour sélection service

FIPHFP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Ce service de demande d'aide est proposé par le FIPHFP. Vous pouvez consulter le site internet depuis le lien suivant : <http://www.fiphfp.fr/>

Vous souhaitez une assistance ou vous avez une question sur votre demande ?

[Nous contacter](#)

Demander une aide

Un service proposé par le FIPHFP

Ce service vous permet de déposer un dossier de demande de financement concernant les aides du catalogue des interventions du FIPHFP.

Les principales étapes de la demande

- Saisie des informations**
Renseignez dans un formulaire à plusieurs étapes toutes les informations nécessaires à votre demande d'aide.
- Ajout des pièces justificatives**
En fonction du choix de l'aide, ajoutez les pièces justificatives au format PDF, JPEG ou PNG.
- Suivi de votre demande**
Une fois votre demande validée, vous pouvez à tout moment suivre l'état de son avancement depuis votre historique des demandes.

Le catalogue des interventions

Avant de procéder à la saisie de votre demande d'aide, n'hésitez pas à consulter le [catalogue des interventions du FIPHFP](#) afin de vérifier les conditions d'éligibilité de chaque aide et également que vous disposez de l'ensemble des pièces justificatives.

À savoir

Vos données saisies sont enregistrées à chaque étape du processus de demande d'aide. Vous pouvez donc reprendre ultérieurement votre saisie depuis le détail de la demande au statut « Saisie en cours ».

[Démarrer la saisie d'une aide](#)





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-privé/demandeFIPH/#/app/aides/demander-une-aide-etape-1-service-demande-aides-FIPHFP

Menu demande d'aide FIPHFP

- Tableau de bord
- Demander une aide**
- Historique des demandes
- ← Retour sélection service

Demander une aide

Le formulaire de demande aide est composé de 5 étapes.

- 1 Demandeur
- 2 Aide et bénéficiaire
- 3 Données de paiement
- 4 Pièces justificatives
- 5 Synthèse et confirmation

Tous les champs de saisie sont obligatoires sauf mention contraire.

Identité de l'établissement

Employeur : CDG FPT DE L AIN
Adresse : CDG FPT DE L AIN 145 CHEMIN DE BELLEVUE 01960 PERONNAS
Numéro de SIRET : 280[REDACTED]
Numéro BCR : 01[REDACTED]
Numéro contrat : 0A[REDACTED]

Personne en charge du dossier

Civilité*
 Madame Monsieur

Nom*

Prénom*

Numéro et libellé de l'adresse*

Complément d'adresse (optionnel)

.../...

FIPHFP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Ce service de demande d'aide est proposé par le FIPHFP. Vous pouvez consulter le site internet depuis le lien suivant : <http://www.fiphfp.fr/>

Vous souhaitez une assistance ou vous avez une question sur votre demande ?

Nous contacter



01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale

Demander une aide

Le formulaire de demande aide est composé de 5 étapes.

- 1 Demandeur
- 2 Aide et bénéficiaire
- 3 Données de paiement
- 4 Pièces justificatives
- 5 Synthèse et confirmation

.../...

Ci:

Complément d'adresse (optionnel)

Code postal (5 chiffres - Exemple : 75013) *
01:

Ville *
P:

Fonction (optionnelle)
co:

Téléphone (10 chiffres - Exemple : 0122334455) *
047:

Courriel n° 1 (exemple : nomprenom@domain.com) *
@.fr

Confirmation du courriel n° 1 *
@.fr

[+ Ajouter un courriel](#)

En cliquant sur le bouton « **Ajouter un courriel** », vous pouvez ajouter jusqu'à 5 courriels afin de recevoir les notifications liées à cette demande.

[Passer à l'étape suivante →](#)

[Annuler ma demande](#)





01

Centre de Gestion de l'Ain
Fonction Publique Territoriale



fiphfp.fr

Rechercher

Espace gouvernance

PEPS

NOUS CONNAÎTRE EMPLOYEURS PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ACTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS NOS P

Accueil > FAQ

FAQ

Rechercher

Entrez un mot clé...

Aides / Interventions

Filter

Questions 1 à 19 sur 19

Question
Je suis connecté sur l'espace personnalisé PePs, mais la ligne saisie d'une demande d'aide est absente, comment dois-je procéder ?

- Réponse**
Dans votre espace personnalisé, cliquez sur :
- o Accès aux outils
 - o Gestion utilisateur (cliquer sur le nom en rouge)
 - o Attribution des droits
 - o Modification demande FIPHFP
 - o Valider
 - o Terminer

Si malgré ces consignes, aucune ligne n'apparaît, prenez contact dès que possible avec la hot line e-service au 0820.84.85.86



BESOIN D'AIDE ?

La mission handicap du CDG peut accompagner les collectivités dans la connaissance des aides disponibles, et si elles le souhaitent dans le montage des dossiers de demandes et la saisie des aides auprès du FIPHFP (Plateforme PEP'S).

N'hésitez pas à nous contacter !

ANNE TANKÉRE
OCÉANE HERNANDEZ

CDG01 - 04 74 32 13 88
emploi@cdg01.fr



**MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE ET VOTRE
PARTICIPATION.**

**AU PLAISIR D'ÉCHANGER AVEC VOUS SUR
VOS PROJETS ET VOS OBLIGATIONS
DOETH**